

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2020
Délibération N°011/CCNM/2020

OBJET : Désignation des représentants au SIDEVAM

Date d'affichage :
29 - 07- 2020

Date de la convocation
20- 07- 2020

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 35
Procuration(s) : 01
Absent(s) : 04
Votants : 36
Pour : 36
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 page(s), 00 annexe(s)

Le 27 juillet deux mille vingt, à 9h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Bandraboua sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément au code général des collectivités territoriales.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, MROIVILI Echati Moussa, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaya, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharousoifa, BEN SAID Laïthidine , MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha,

Le ou les membres ayant donné procuration

Mme. Anrifa SAIDINA a donnée procuration à M. AHAMED Ben Abdillahi

Le ou les membres absent(s) :

AHAMADI Said, DAROUECHI Ahmed, SOUFFOU KASSIM Anlimou ; MBALIA Bathinati ;

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 35 conseillers communautaires présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°01/CCNM/2020 portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/CCNM/2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/CCNM/2020 portant délégation de pouvoirs au président ;

Exposé du président.

Le syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM 976) a été créé en 2014. Issu de la fusion de cinq structures intercommunales, il est en charge du traitement des déchets non dangereux sur l'ensemble de l'île et de la collecte des ordures ménagères sur ce même périmètre, à l'exception de la commune de Mamoudzou et celle de Dembéné. Le développement des communautés de communes à compter de 2016 l'a transformé en syndicat mixte.

Si la collecte est assurée par ce dernier, le traitement des déchets est confié à une société qui gère le centre d'enfouissement et les quais de transferts. Le syndicat bénéficie de l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) afin d'accompagner sa montée en compétence et son développement à travers un contrat d'objectifs des déchets outre-mer

Structure incontournable dans le domaine des déchets, Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour désigner ses représentants. Il s'agit de désigner 8 élus titulaires et 8 élus suppléants.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire désigne les personnes suivantes pour représenter la **COMMUNAUTE DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE** AU SIDEVAM :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Saïd Issouf Idrissa, Koungou	Mme. Mouhamed Chafika, Koungou
M. Sélémani Hamisse, Koungou	Mme. Abdallah Hachimya, Koungou
Mme. Hidaya Djanfar, Bandraboua	Mme. Hayibati Hassani
M. Charafoudine MADI, Bandraboua	M. Bacari M'Roudjaé
M. Mouhamadi Ali Bacar, M'Tzamboro	Mme. Anlaouiya Combo, M'Tzamboro
Mme. Anrifia Saïdina, M'Tzamboro	M. Issouf MACOLO, M'Tzamboro
M. Chamidine Moustoifa, Acoua	M. Mognéhazi Salim Ben, Acoua
M. Saïd M'kidar, Acoua	Mme. Madi Toilahati, Acoua

Ainsi délibéré, les membres du conseil communautaire ont signé sur le registre.

Fait à Bandraboua, le 28 juillet 2020

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Mairie le 29 juillet 2020 et sa transmission au représentant de l'Etat le.....31 juil.....2020.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*